



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202672-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Eclairage Public - Sectorisation du réseau d'éclairage public à Porsmoric

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260930-DELIB202672-DE

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Sectorisation du réseau	2 300,00 €	2 760,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (4 points lumineux)	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 300,00 €	2 760,00 €		1 150,00 €	1 150,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- ❖ **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Sectorisation armoire C22 - Porsmoric ;**
- ❖ **D'accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 150,00 € ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,

Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification